



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DEMANDE PREALABLE AU NOM DE
LA COMMUNE N° 34/2021

Dossier n° DP006 142 21 G 0011	Date de dépôt : 15/10/2021 Demandeur : MARTIGNY Jean Luc Pour : Rénovation de la toiture, ravalement de façade, remplacement des fenêtres Adresse : 202 Li Faiscia 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable à la réalisation de travaux présentée le quinze octobre 2021 par Monsieur Jean Luc MARTIGNY demeurant 202 Li Faiscia à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

- Rénovation de la toiture,
- Ravalement de façade,
- Remplacement des fenêtres,

Sur la parcelle cadastrée section A n°256 située 202 Li Faiscia à TOUËT DE L'ESCARENE – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis et les observations de l'architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes-Maritimes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions décrites à l'article 2.

Article 2

- Les tuiles devront être en terre cuite,
- La couleur de la façade devra être de ton « pierre »,
- Les bandeaux d'encadrement des fenêtres devront être de couleur blanc cassé sans découpes latérales, ni chaînes d'angles.

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 25/10/2021

Noël ALBIN